



Datum / Date: 27/01/2016
Uur / Heure: 12:05
Vraag / Question: n° 8967

**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Alexander DE CROO, Ministre de l'Agenda numérique et des
Télécommunications,
concernant la sécurisation des paiements en ligne
- déposée le 26 janvier 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Selon une vaste étude mondiale portant sur la sécurité informatique des entreprises en matière de paiement en ligne, 54% des firmes interrogées reconnaissent avoir été victime au moins quatre fois, durant les deux dernières années, d'une attaque ou d'une faille de sécurité impliquant des données relatives à des paiements.

Alors que les spécialistes du secteur prévoient un doublement du nombre de transaction en ligne ou mobiles au cours des deux prochaines années, seul un professionnel sur trois estime satisfaisant le système de sécurité des paiements de leur firme. L'étude relève également l'absence de centralisation de la sécurité des données sous une seule autorité, ou un cryptage qui n'est pas assuré de bout en bout dans une transaction. Enfin, près de trois quarts des personnes sondées assurent que leur organisation n'est pas aux normes de sécurité du secteur, norme qui ne suffirait pas à garantir la sécurité et l'intégrité des données utilisées.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Disposez-vous de statistiques détaillant les failles de sécurité ou les attaques dont auraient été victimes les opérateurs économiques belges en matière de sécurité de paiement ?
- Estimez-vous les mesures en matière de sécurité de paiement mises en place par le Gouvernement à ce jour suffisantes? Dans la négative, des nouvelles mesures sont-elles à l'étude au sein de vos services ?
- Vos services auraient projeté la création d'une plateforme de paiement en ligne à destination l'ensemble des détaillants nationaux. Pouvez-vous me confirmer cette initiative et l'état d'avancement de cette plate-forme ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse:

Madame, permettez-moi, d'attirer votre attention sur le fait que la neutralité de l'étude mentionnée n'est pas garantie parce qu'elle a été commandée par une firme qui vend des solutions de sécurité informatique.

En plus, les résultats de l'étude sont des résultats globaux, dont on ne peut tirer de conclusions pour un pays en particulier. Les résultats spécifiques aux acteurs belges n'y sont pas mentionnés.

Question 1:

A ma connaissance, il n'existe pas de centralisation des statistiques en la matière de par la diversité du profil des acteurs qui peuvent en être victimes.

Question 2:

Les dispositions spécifiques en matière de sécurité des paiements électroniques applicables en Belgique sont définies dans une circulaire de la CBFA du 7 avril 2009 titrée "Services financiers via internet : exigences prudentielles".

Ces dispositions seront bientôt renforcées par les dispositions qui figurent dans la deuxième Directive sur les Services de Paiement, la PSD 2, qui vient d'entrer en vigueur le 12 janvier 2016 et qui doit être transposée dans les droits nationaux pour le 13 janvier 2018.

Question 3:

La création d'une plate-forme de paiement en ligne pour les détaillants nationaux reviendrait à imposer une technologie de paiement à l'échelle nationale alors que différentes technologies prometteuses en sont encore à leurs prémices. Imposer un standard de paiement via cette plate-forme pourrait couper le pays des innovations en cours.

Un observatoire des différentes solutions technologiques de paiement en ligne (e-payment) est plus approprié : il aiderait les start ups et entrepreneurs, fintechs et autres, à faire des choix en connaissance de cause.